

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE ST JACQUES DE NEHOU
DU 11 JUIN 2020**

L'an deux mil vingt, le onze juin à vingt heures trente le conseil municipal de Saint-Jacques-de-Néhou, dûment convoqué le 2 juin 2020 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Françoise LEROSSIGNOL, maire.

Présents : M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE, Monsieur Julien LEMIERE, Madame Isabelle BOISSET, Mme Christine HAMEL, Mme Lydie DEVIES, M. Jérôme CHIRON, M. Frédéric MARIE, Mme Adeline MAUGER, M. Jean-Louis TRAVERS, Mme Françoise LEROSSIGNOL, M. Nicolas VAUDREVILLE, M. Jean-Paul LEBREDONCHEL, Mme Sophie COURBARON, Mme Corine HAMEL.

Secrétaire de séance : M. Johany TRAVERS

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 15 En exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 15

Affichage convocation : 02 06 2020

Affichage compte rendu : 16 06 2020

1. COMPTES RENDUS DES 5 MARS ET 23 MAI 2020

Après lecture, les comptes rendus des 5 mars et 23 mai 2020 sont adoptés à l'unanimité.

2. DECISIONS DU MAIRE

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité, donne acte à Madame le maire de la décision suivante qu'elle a prise dans le cadre de la délégation reçue le 23 mai 2020, en raison de l'urgence des travaux :

- ⇒ accepter le devis de la SARL DOGUET 50390 Sainte Colombe pour
- le débroussaillage : 188 € HT /km
 - le broyage : 68 € /km
 - le curage de fossé : 1,10 € /ml

3. INDEMNITES DES ELUS

Vu, l'article L. 2123-23 du CGCT,

Vu, le procès-verbal de l'élection du maire et des adjointes du 23 mai 2020,

Vu, l'arrêté de délégation de fonctions du maire aux adjoints du 2 juin 2020,

Madame le maire expose que les maires bénéficient d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Leur montant a augmenté pour les trois premières strates au 1^{er} janvier 2020.

Pour notre commune, dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants, l'indemnité du maire est automatiquement fixée au maximum, sans délibération du conseil municipal, à 40.30% de l'indice brut terminal de la fonction publique. En juin 2020, il s'agit de l'indice 1027, dont le montant brut mensuel est de 3889,40€.

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Celle des adjoints est déterminée par le conseil municipal avec un maximum fixé à 10.70% du même indice (avec un plafonnement calculé selon le nombre d'adjoints).

Seuls les adjoints au maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonction.

Madame le maire propose de maintenir le montant des indemnités de fonction au même taux que lors du précédent mandat, tel que prévu dans le budget primitif voté en mars soit :

- ↻ Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↻ adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints et au maire,

À l'unanimité, le conseil municipal décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, comme suit, à partir du 23 mai 2020 :

- ↻ Maire : 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ↻ adjoint : 8.25% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est convenu que ce montant pourra être révisé début 2021 avant la préparation du budget primitif.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT).

Annexe à la délibération :

Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux maire, et adjoints

Population (totale au dernier recensement) : 619 habitants au 01/01/2020

- Indemnité mensuelle du maire : Strate 500-999 habitants
 - 31 % de l'indice 1027 (3 889.40 €, au 01/01/2019) soit 1 205.71€
- Indemnité mensuelle adjoint : Strate 500-999 habitants
 - 8.25 % de l'indice 1027 soit 320.87 €

Bénéficiaire	Fonction	Montant €	Taux d'indice %
LEROSSIGNOL Françoise	maire	1 205.71	31
TRAVERS Johany	1 ^{ère} adjoint	320.87	8.25
LAJOIE Christian	2 ^{ème} adjoint	320.87	8.25

4. REGLEMENT DU SERVICE COMMUN

Par délibération du 13 12 2018, le conseil municipal a décidé d'adhérer au Service commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve, porté par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour la gestion de la majorité des compétences restituées aux communes au 1^{er} janvier 2019.

Un groupe de travail a contribué à l'écriture du projet de règlement de fonctionnement du Service commun basé sur le maintien de la solidarité entre les communes qui existait antérieurement et la continuité des services publics.

Ce règlement est appelé à évoluer dans le temps pour s'adapter au plus près au bon fonctionnement du service commun. Les évolutions donneront lieu à la passation d'un avenant soumis à la Commission de territoire et aux conseils municipaux des Communes membres du Service commun.

La Commission de Territoire du Service Commun a approuvé ce projet le 18 février 2020.

Aussi, Madame le maire, après avoir donné lecture du projet joint en annexe, invite le conseil à l'approuver.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver le projet de règlement de fonctionnement du Service Commun du Pôle de proximité de la Vallée de l'Ouve tel que joint en annexe,

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire à signer le règlement et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. TRAVAUX EGLISE

Le conseil municipal a décidé en 2018 d'engager un programme de rénovation de l'église sur trois années.

En 2019, la partie concernant la couverture a été réalisée.

Le conseil municipal a décidé, lors de la séance du 19 décembre 2019, de réaliser en 2020 la maçonnerie extérieure, la rénovation des vitraux et les espaces verts pour un montant estimé de 100 000 € TTC.

L'aide du conseil départemental dans le cadre du programme de sauvegarde des églises et de l'Etat dans le cadre de la DETR ont été sollicitées pour permettre à la commune de financer ces travaux.

Les membres de la commission ont rencontré M. WATRIN, maître d'œuvre, qui leur a exposé le programme en visitant l'église.

Le conseil municipal donne son accord, à l'unanimité, à la réalisation du programme de travaux prévu et autorise le maître d'œuvre à préparer le dossier de consultation qui sera présenté lors de la prochaine séance.

6. DESIGNATION DU COMITE CONSULTATIF CCAS

Par délibération du 28 mars 2018, le conseil municipal a décidé en supprimant le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) d'exercer directement les attributions correspondantes et de nommer un comité consultatif composé de quatre membres hors conseil municipal et de quatre membres du conseil municipal, appelé, en outre, à étudier les demandes de secours.

Il convient de constituer ce comité.

Madame le maire propose de renouveler le mandat, en qualité de membres hors conseil

municipal, des personnes suivantes :

- ✓ M. Jean COURBARON
- ✓ Mme Huguette COTTEBRUNE
- ✓ Mme Hélène RIBET
- ✓ M. Noël LEFEVRE (en remplacement de M. Lucien JOUENNE)

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Après candidature, sont élus à l'unanimité, en qualité de membres du conseil municipal :

- ✓ Madame Christine HAMEL
- ✓ Madame Lydie DEVIES
- ✓ Monsieur Nicolas VAUDREVILLE
- ✓ Mme Isabelle BOISSET

7. FDGDON : LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, espèce invasive arrivée dans le département en 2011, a maintenant colonisé le territoire.

Le programme départemental de lutte collective menée avec la participation des communes est basé sur la sensibilisation et la prévention, la surveillance du territoire, la lutte en protection et en destruction des nids.

2503 nids ont été recensés en 2019 contre 5898 en 2018.

Le maire propose de renouveler la convention pour 2020.

La participation communale au volet animation, coordination, suivi et investissements est de 25 €. Pour le volet lutte pour la destruction des nids, la participation est en fonction des destructions réalisées sur la commune pendant la saison, après accord préalable de prise en charge de chaque nid.

Après délibération, le conseil municipal, conscient de l'intérêt d'une telle opération, notamment pour l'impact constaté par les apiculteurs sur leurs ruchers, décide, à l'unanimité, d'accepter ladite convention et d'autoriser Madame le maire à la signer.

8. PARTICIPATION 2018 AU CENTRE DE LOISIRS DE NEHOU

La commune de Néhou a communiqué le bilan du centre de loisirs 2018.

La fréquentation a progressé avec 10 009 heures de présence des enfants contre 9 285 en 2017.

On constate une hausse de 3% avec un jour d'ouverture supplémentaire en extrascolaire (activités de printemps et d'été) et une hausse de 9% en périscolaire (activités garderie et midi) avec l'accueil le mercredi depuis septembre.

Une centaine d'enfants utilisent le service.

Le reste à charge s'élève à 4 696 € et a diminué de 705€/2017 en raison d'une subvention de la CAC, bénéficiaire minoré par la charge de l'ouverture du centre les mercredis.

Après délibération, considérant le service apporté aux enfants scolarisés au RPI par le centre de loisirs de Néhou, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une participation de 50% du reste à charge 2018 soit 2 348 €.

******Départ de M. Jérôme CHIRON******

9. ADMISSION EN NON-VALEUR

Le trésorier de la commune a communiqué une liste de créances à inscrire en non-valeur en raison de leur faible montant.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'inscrire les créances suivantes en non-valeur :

- GAEC de la lande : 0.05 €
- BONNEL Mickaël : 40 € (SPANC)
- SAINT HILAIRE François : 40 € (SPANC)
- WHITE Hélène : 40 € (SPANC)

Total : 120.05 €

10. OPERATION SPECIALE TARIF GITE

La fédération Nationale Gîte de France propose des opérations promotionnelles pour la location des gîtes, et sollicite les propriétaires.

Après réflexion, le conseil municipal, à l'unanimité, préfère offrir aux clients, en signe de bienvenue, pour la location d'une semaine minimum pendant la saison estivale, un bon d'achat d'une valeur de 25 € valable à la boulangerie de Saint Jacques de Néhou.

11. CONVENTION FOURRIERE

La commune dépose les chiens et chats errants à la SAS LUXURY DOGS sise à Brix qui les garde conformément aux dispositions des articles L211-24 à L211-26 du Code Rural.

La convention de partenariat avait été conclue par la commune puis la CCVO et enfin la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

Cette dernière n'ayant pas repris la compétence « chenil », la convention est donc devenue caduque.

Madame le maire propose de continuer à utiliser les services de la SAS LUXURY DOGS pour la fourrière et présente la convention correspondante.

Les animaux sont déposés à la fourrière avec une attestation de la mairie (généralement par les agents de la St Hubert qui assurent le service de gardiennage).

Si les animaux sont identifiés ils sont remis à leur propriétaire sinon ils doivent être identifiés à la charge de celui-ci.

Après 8 jours de garde, si l'animal n'est pas identifié il devient propriété de la fourrière.

La restitution à leur propriétaire des chiens et chats entrés en fourrière est subordonnée au

règlement par ce dernier des frais de fourrière suivants :

- Frais de prise en charge : 50 €
- Frais de garde pour un chien / jour : 20 €
- Frais de garde pour un chat / jour : 15 €
- Frais d'identification (lorsque l'animal n'est pas identifié) : 47 €
- Frais de déplacement (vétérinaire) : 26 €

Si l'animal n'est pas réclamé par le propriétaire, les frais de garde sont à la charge de la commune au tarif suivant :

- Frais de prise en charge : 20 €
- Frais de garde pour un chien/jour : petit :12 € moyen :14 € gros : 16 €
- Euthanasie (chien non adoptable) : 46 €
- Frais d'identification (chien adoptable) : 27 €
- Frais de pension pour un chat/jour : 8 €
- Frais de déplacement (vétérinaire) : 26 €
- Euthanasie (chat non adoptable) : 41 €
- Frais d'identification (chat adoptable) : 27 €
- Frais de visite vétérinaire : 23 €
- Frais de déplacement vétérinaire : 26 €
- Enlèvement petit chien et chat : 55 €
- Enlèvement grand chien : 55 €

Après délibération, le conseil municipal, considérant que la fourrière est indispensable pour récupérer les animaux errants et limiter ainsi leur nombre, décide, à l'unanimité, d'en confier la gestion à la SAS LUXURY DOGS de Brix et autorise Madame le maire à signer la convention correspondante.

12. LOYER BOULANGERIE

Différentes actions sont proposées par l'Etat et les collectivités pour soutenir les entreprises et notamment les artisans dont l'activité a souffert par la mise en place de mesures liées à la lutte contre la pandémie.

Madame le maire rappelle que le loyer du mois d'avril de la boulangerie n'a pas été facturé.

Elle propose d'annuler également le loyer de juin, considérant que l'exploitant a eu une baisse de recettes en pâtisserie notamment et qu'il a conservé, malgré tout, sa masse salariale pour permettre l'ouverture de son commerce, essentiel à de nombreux habitants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, considérant la nécessité de soutenir notre commerce « au fournil de Saint Jacques » qui a œuvré au service de tous pendant le confinement ; décide d'annuler un mois de loyer (juin) pour un montant de 550 €.

13. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Convocations : Il est demandé aux membres de confirmer la réception des convocations envoyées par mail.

Commission routes et chemins : Les membres seront réunis le lundi 15 juin à 14h30 pour une inspection des chemins.

Mobilier gîte : La commission et certains membres du conseil ont visité le gîte avant la réunion. Du mobilier vétuste devra être remplacé : lits superposés, porte-manteaux, lampes, lustres, armoire salle de bain. Des élus se chargeront de l'achat et du montage des meubles.

Infos emplois : la personne qui assure l'entretien du gîte et de la salle ne souhaite plus continuer pour la partie gîte à partir de septembre.

Mme Paulette GIARD qui assure bénévolement depuis de nombreuses années le ménage de l'église souhaite passer la main. Le conseil municipal la remercie vivement pour son dévouement et son efficacité.

Entretien chantier : Lors de la première réunion de chantier de la MAM avec le maître d'œuvre, les entreprises et les membres de la commission a été abordée la question de la désinfection du local de vie (bungalow de chantier) qui serait à la charge du maître d'ouvrage. Les travaux devraient commencer sous peu.

Site internet : La conception du site internet est en cours. Il est proposé de créer une commission et envisagé l'acquisition d'un ordinateur portable.

Mme Adeline MAUGER, Mme Sophie COURBARON, M. Johany TRAVERS, M. Christian LAJOIE se portent volontaires pour finaliser et animer le site.

Illuminations : M. Johany TRAVERS prendra contact avec l'entreprise SONOLUX pour choisir avec la commission les illuminations qui seront posées fin novembre par les élus.

La séance est levée à 23h20